

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/135 DU 17 AVRIL 2023 PORTANT NOMINATION DE
L'INSPECTEUR GENERAL DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant Mesures de Prévention et de Répression de la
Corruption et des Infractions Connexes ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/338 du 11 novembre 2006 portant Statuts des Inspecteurs de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/09 du 15 janvier 2010 portant Réorganisation de l'Inspection
Générale de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22
septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du
Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général de l'Etat :

Monsieur Elysée NDAYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 avril 2023,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.